Municipalité de Saint-Edmond-les-Plaines
Où la nature fait bien les choses

**SÉANCE ORDINAIRE**

**Salle du conseil municipal**

**Le lundi 2 novembre 2026 à 19h30**

## ORDRE DU JOUR

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

**2. PÉRIODE DE QUESTION SUR LES POINTS À L'ORDRE DU JOUR**

**3. ADMINISTRATION**

**3.1** Lecture et adoption de l'ordre du jour

**3.2** Exemption de lecture et adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 octobre 2026

**3.3** Approbation des salaires nets pour le mois d'octobre 2026

**3.4** Approbation des comptes pour le mois d'octobre 2026

**3.5** Mise à jour annuelle de la déclaration des intérêts pécuniaires

**4. RÉSOLUTIONS**

**4.1** Avis de motion députée

**4.2** Rapport trimestriel des recettes & déboursés

**4.3** OMH Maria Chapdelaine- Budget révisé #4

**4.4** Proposition Comité Forêt Habitée

**5. RÈGLEMENT ET PROJET DE RÈGLEMENT**

**5.1** Adoption du règlement 306-2026-Tarification des services 2027

**5.2** Avis de motion-PR 307-2026 Système UV

**5.3** Dépôt PR 307-2026 Système UV

**5.4** Résolution de concordance et de courte échéance relativement au RE 214-2016 et 290-2024

**6. RESSOURCES HUMAINES**

**7. SÉCURITÉ PUBLIQUE**

**8. TRAVAUX PUBLICS**

**9. URBANISME, AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT**

**10. LOISIRS ET CULTURE**

**10.1** Budget 2027 bibliothèque municipale

**11. CORRESPONDANCE**

**11.1** Demande de commandite Nez rouge Normandin

**12. RAPPORT DES COMITÉS**

**13. AFFAIRES NOUVELLES**

**14. PÉRIODE DE QUESTIONS**

**15. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

# SÉANCE ORDINAIRE

**Salle du conseil municipal**

**Le lundi 2 novembre 2026 à 19h30**

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil tenue à la salle des délibérations du conseil de l'hôtel de ville de la municipalité de Saint-Edmond-les-Plaines, le lundi 2 novembre 2026 à 19 h 30.

Sont présents : Monsieur Martial Gauthier, maire

Madame la conseillère Marlène Deschesnes

Messieurs les conseillers Alexandre Pigeon, Éric Villeneuve et Bruno Simard

Est également présente Marie-Pier Martel, directeure générale et greffière-trésorière

Assistance : 7 personnes

## 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

À 19 h 30, Martial Gauthier, maire, préside et après avoir constaté le quorum, déclare la séance ouverte.

## 2. PÉRIODE DE QUESTION SUR LES POINTS À L'ORDRE DU JOUR

## 3. ADMINISTRATION

### 3.1 Lecture et adoption de l'ordre du jour

1478-11-26 IL EST PROPOSÉ PAR Bruno Simard,

APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ
DE LA CONSEILLÈRE ET CONSEILLERS PRÉSENTS,

QUE le Conseil de la municipalité de Saint-Edmond-les-Plaines accepte l'ordre du jour tel qu'il est présenté.

### 3.2 Exemption de lecture et adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 octobre 2026

1479-11-26 IL EST PROPOSÉ PAR Marlène Deschesnes,

APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ
DE LA CONSEILLÈRE ET DES CONSEILLERS PRÉSENTS,

D'exempter la lecture et d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 octobre 2026.

### 3.3 Approbation des salaires nets pour le mois d'octobre 2026

1480-11-26 IL EST PROPOSÉ PAR Éric Villeneuve,

APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ
DE LA CONSEILLÈRE ET CONSEILLERS PRÉSENTS,

QUE le conseil accepte le dépôt du rapport des salaires nets pour le mois d'octobre 2026 au montant de 18 834.53 $.

### 3.4 Approbation des comptes pour le mois d'octobre 2026

1481-11-26 IL EST PROPOSÉ PAR Bruno Simard,

APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ
DE LA CONSEILLÈRE ET CONSEILLERS PRÉSENTS,

D'ACCEPTER la liste des comptes à payer pour le mois d'octobre 2026 au montant de 113 376. 81 $ dont 99 824. 83 $ par le fonds général et 13 551. 98 $ par le fonds d'immobilisation.

**3.5 Mise à jour annuelle de la déclaration des intérêts pécuniaires**

Tel que prévoit l'article 358 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (LERM), la greffière-trésorière dépose la déclaration des intérêts pécuniaires de chacun des membres du conseil suivants pour l'année 2026 :

Martial Gauthier, maire
Marlène Deschesnes, conseillère siège #1
Alexandre Pigeon, conseiller siège #2
Éric Villeneuve, siège #3
Bruno Simard, conseiller siège #4

La greffière-trésorière déclare aussi que son prédécesseur a reçu la déclaration des intérêts pécuniaires de chacun des membres du conseil suivants pour les années 2024 et 2025,

Soit en 2024 pour :

Martial Gauthier, maire
Tony Paré, conseiller siège #5
Carolle Bouchard, conseillère siège #2
Bruno Simard, conseiller siège #4
Marlène Deschesnes, conseillère siège #6

Soit en 2025 pour :

Martial Gauthier, maire
Marlène Deschesnes, conseillère siège #1
Alexandre Pigeon, conseiller siège #2
Éric Villeneuve, siège #3
Bruno Simard, conseiller siège #4

## 4. RÉSOLUTIONS

### 4.1 Motion de félicitations adressée à Mme Isabelle Thibeault, nouvelle députée provinciale du comté de Roberval à l'Assemblée nationale

1482-11-26 Une motion de félicitations est adressée à l'attention de Mme Thibeault pour son élection le 5 octobre dernier; les membres du conseil de la municipalité de Saint-Edmond-les-Plaines lui souhaitent également beaucoup de succès dans l'exercice de ses nouvelles fonctions et dans la représentation des intérêts de la population de la circonscription.

### 4.2 Dépôt du rapport trimestriel des recettes & déboursés

1483-11-26 IL EST PROPOSÉ PAR Éric Villeneuve,
APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ
DE LA CONSEILLÈRE ET CONSEILLERS PRÉSENTS,

QUE le conseil municipal de Saint-Edmond-les-Plaines accepte le dépôt du rapport trimestriel des recettes & déboursés pour la période se terminant le 30 septembre 2026. Ce rapport est déposé en annexe du procès-verbal.

### 4.3 OMH Maria Chapdelaine- Budget révisé #4

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Edmond-les-Plaines a reçu le budget révisé

2026 #4 de l'OMH Maria-Chapdelaine ;

1484-11-26 IL EST PROPOSÉ PAR Bruno Simard,

APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ
DE LA CONSEILLÈRE ET CONSEILLERS PRÉSENTS,

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Edmond-les-Plaines accepte le dépôt du budget révisé 2026 #4 de l'OMH Maria-Chapdelaine lequel prévoit, pour l'ensemble immobilier no 1166, des revenus de 46 794 $, des dépenses de 254 862 $, un déficit de 208 068 $ et une contribution municipale de 10 157 $.

### 4.4 Proposition concernant l'adoption d'un cadre transparent d'attribution des subventions

ATTENDU QUE l'organisme Comité Forêt Habitée de Saint-Edmond-les-Plaines joue un rôle important dans le soutien au développement social, communautaire et économique de notre milieu ;

ATTENDU QUE plusieurs organismes, dont la municipalité de Saint-Edmond-les-Plaines, souhaitent déposer des projets et contribuer au développement de notre communauté ;

ATTENDU QU'il est souhaitable que les mécanismes d'attribution des subventions reposent sur des critères connus, objectifs et accessibles à tous les demandeurs ;

ATTENDU QU'une plus grande transparence favorise l'équité, la participation citoyenne, la confiance du milieu et la qualité des projets soumis ;

1485-11-26 IL EST PROPOSÉ PAR Marlène Deschesnes,

APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ
DE LA CONSEILLÈRE ET CONSEILLERS PRÉSENTS,

QUE le conseil municipal de Saint-Edmond-les-Plaines recommande au conseil d'administration de l'organisme Comité Forêt Habitée Saint-Edmond-les-Plaines d'élaborer et de rendre public un Guide du demandeur ou tout autre document de référence équivalent encadrant les demandes de soutien financier ;

QUE ce guide précise notamment :

- les objectifs poursuivis par les programmes de financement ;
- les demandeurs admissibles ;
- les projets admissibles et non admissibles ;
- les critères d'évaluation utilisés ;
- les dépenses admissibles ;
- les documents exigés lors du dépôt d'une demande ;
- les modalités de reddition de comptes ;
- toute autre information pertinente permettant aux promoteurs de préparer adéquatement leur demande.

QUE ce document soit rendu accessible publiquement sur les plateformes de communication de l'organisme afin d'assurer un traitement transparent, équitable et cohérent de l'ensemble des demandes reçues.

## 5. RÈGLEMENT ET PROJET DE RÈGLEMENT

### 5.1 Adoption du règlement 306-2026 concernant la tarification des services 2027 pour la municipalité de Saint-Edmond-les-Plaines

ATTENDU QU'un avis de motion et un dépôt de projet de règlement ont été donnés à la séance du 5 octobre 2026 ;

ATTENDU QUE la Municipalité fixe par le présent règlement la tarification des salles, des services, du camping et des prêt-à-camper pour l'année 2027 ;

1486-11-26 POUR CES MOTIFS, IL EST PROPOSÉ PAR Bruno Simard,

APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ
DE LA CONSEILLÈRE ET CONSEILLERS PRÉSENTS,

QUE le conseil municipal de Saint-Edmond-les-Plaines adopte le règlement 306-2026 Tarification des services 2027 qui décrète ce qui suit ;

## ARTICLE 1 ADMINISTRATION

| Service | Tarifs | Taxes | Notes |
|---|---|---|---|
| Photocopie en noir et blanc<br>Photocopie couleur | 0.50 $ / page<br>1.00 $ / page | Incluses | Réf. Note 1<br>Gratuit pour les organismes qui fournissent leurs feuilles. |
| Feuille laminée | 2 $ | Incluses | |
| Enveloppe petite<br>Enveloppe grande | 0.35 $<br>0.45 $ | Incluses | |
| Télécopieur | 1.25$/minute | Incluse | Maximum 2 pages, 0.50$ page supplémentaire chacune. Gratuit pour les organismes. |
| Chèque non compensé (sans provision et arrêt de paiement) | 45$ | Exonéré | |
| Recherche, demande d'accès à l'information | 0 $ | N/A | |
| Plan de la matrice graphique | 4,10 $ / feuillet | | |
| Compte de taxes foncières | 6 $ | Exonéré | Gratuit si transmis par courriel. |
| Confirmation de taxes foncières | 20 $ / dossier | Exonéré | Au besoin, facturation mensuelle pour les institutions et/ou notaires. |
| Épinglette de la Municipalité | 5 $ + frais de poste | Incluses | |
| Livre du 75e | 30 $ | Inclus TPS seulement | |

## ARTICLE 2 ÉVALUATION ET TAXATION

| Services | Tarifs | Taxes | Notes |
|---|---|---|---|
| Lorsque la demande de révision porte sur une unité d'évaluation dont la valeur foncière inscrite au rôle est inférieure ou égale à 100 000 $ | 40 $ | Exonéré | |
| Lorsque la demande de révision porte sur une unité d'évaluation dont la valeur foncière inscrite au rôle est supérieure à 100 000 $ et inférieure ou égale à 249 999 $ | 60 $ | Exonéré | |
| Lorsque la demande de révision porte sur une unité d'évaluation dont la valeur foncière inscrite au rôle est supérieure à 250 000 $ et inférieure ou égale à 499 999 $ | 75 $ | Exonéré | |
| Lorsque la demande de révision porte sur une unité d'évaluation dont la valeur foncière inscrite au rôle est supérieure à 500 000 $ et inférieure ou égale à 999 999 $ | 150 $ | Exonéré | |
| Lorsque la demande de révision porte sur une unité d'évaluation dont la valeur foncière inscrite au rôle est supérieure à 1 000 000 $ et inférieure ou égale à 1 999 999 $ | 300 $ | Exonéré | |

| | | | |
|---|---|---|---|
| Lorsque la demande de révision porte sur une unité d'évaluation dont la valeur foncière inscrite au rôle est supérieure à 2 000 000 $ et inférieure ou égale à 4 999 999 $ | 500 $ | Exonéré | |
| Lorsque la demande de révision porte sur une unité d'évaluation dont la valeur foncière inscrite au rôle est supérieure à 5 000 000 $ | 1000 $ | Exonéré | |

## ARTICLE 3 FINANCES

| Services | Tarifs | Taxes | Notes |
|---|---|---|---|
| Rapport financier (MAMH) | 3,80 $ | Incluses | Réf. Note 1 |
| Rapport sur les prévisions budgétaires (MAMH) | 3,80 $ | Incluses | Réf. Note 1 |
| Rapport sur les indicateurs de gestion (MAMH) | 3,80 $ | Incluses | Réf. Note 1 |

## ARTICLE 4 DIRECTION GÉNÉRALE ET GREFFE

| Services | Tarifs | Taxes | Notes |
|---|---|---|---|
| Assermentation ou affirmation solennelle | 5 $/ serment | Incluses | |
| Certification d'une copie | 5 $/ serment | Incluses | |
| Copie d'un règlement municipal | 0.50 $/ page | Incluses | Réf. Note 1 - Ne pouvant excéder la somme de 35 $ |
| Liste des électeurs ou des personnes habiles à voter lors d'un référendum | 0,01 $/ nom | Exonéré | Réf. Note 1 |
| Frais d'expédition de l'avis initial lors de non-paiement de taxes | 25 $/ matricule | Exonéré | |
| Frais de vente pour non-paiement des taxes après l'expédition de l'avis initial. Ces frais comprendront notamment, le cas échéant :<br>▪ les taxes municipales, les intérêts et les pénalités impayés;<br>▪ les taxes scolaires et les intérêts impayés;<br>▪ les frais de publication de l'avis dans le journal;<br>▪ les frais reliés à l'avis expédié par courrier recommandé;<br>▪ les frais de recherche de titre de propriété;<br>▪ les frais d'inscription au bureau de la publicité des droits;<br>▪ les frais de radiation au bureau de la publicité des droits;<br>▪ les frais du bureau de la publicité des droits pour la préparation de l'état de collocation;<br>▪ les droits et honoraires au ministre des Finances du Québec, représentant 3 % du prix de la vente. | Coût réel | N/A | |
| Certificat d'adjudication à l'adjudicataire dans le cadre de la vente pour non-paiement des taxes en vertu de l'article 531 de la Loi sur les cités et les villes (L.R.Q., c. C-19) | Coût réel | Exonéré | Tarif établi en vertu de la Tarification des produits et services du registre foncier du cadastre en vigueur. |

## ARTICLE 5 SÉCURITÉ PUBLIQUE

| Services | Tarifs | Taxes | Notes |
|---|---|---|---|

| | | | |
|---|---|---|---|
| Licence de chien | 35 $ | Exonéré | |
| Chenil | 125 $ | Exonéré | |

## ARTICLE 6 TRAVAUX PUBLICS

| Services | Tarifs | Taxes | Notes |
|---|---|---|---|
| Fermer ou ouvrir l'entrée d'eau | 25 $<br>Coût réel | Exonéré | Sur les heures régulières<br>En dehors des heures régulières |

## ARTICLE 7 LOCATION DE SALLES

| Services | Tarifs | Taxes | Notes |
|---|---|---|---|
| **Location de salle Chalet des loisirs**<br>Particulier / entreprise<br>Organisme<br><br>Plusieurs jours<br>Décès<br>Cuisine | 290 $ (ménage inclus)<br><br>290 $ (ménage et cuisine inclus)<br>400 $/ semaine + 60 $/ jr<br>290 $ (ménage inclus)<br>50 $ | Incluses | |
| **Location de salle FADOQ**<br>Particulier / entreprise / organisme | 175 $ (ménage inclus) | Incluses | |
| **Location de salle Rendez-vous Sportif**<br>Particulier / entreprise / organisme | 175 $ (ménage inclus) | Incluses | |
| Location de chaise<br>Location de table pliante | 1 $/ chacune<br>5 $/ chacune | Incluses | |

## ARTICLE 8 CAMP DE JOUR

| Services | Tarifs | Taxes | Notes |
|---|---|---|---|
| **Camp de jour**<br>Résident<br>Non-résident | <br>75 $/ semaine<br>85 $/ semaine | Exonéré | Des tarifs réduits peuvent s'appliquer pour l'inscription de plus d'un enfant d'une même famille. |

## ARTICLE 9 TERRAIN DE CAMPING

| Services | Tarifs | Taxes | Notes |
|---|---|---|---|
| 30 ampères,<br>3 services<br>30 ampères,<br>2 services<br>20 ampères, 3 services<br>Tente<br>Saisonnier | <br>48.25 $/nuit<br><br>48.25 $/nuit<br>48.25 $/nuit<br><br>31.45 $/nuit<br>825 $ | Taxes et frais de réservation en sus | *Certaines conditions peuvent s'appliquer |
| Chalet<br>#1 Familial :<br><br><br><br><br>#2 Hôtelier : | 210 $ Du 31 mai au 31 août (haute saison)<br>190 $ Du 1er septembre au 30 novembre **et** du 1er février au 30 mai (basse saison)<br>200 $ Du 1er décembre au 31 janvier (saison motoneige)<br><br>235 $ Du 31 mai au 31 août (haute saison) | Taxes et frais de réservation en sus | |

| | | | |
|---|---|---|---|
| | 215 $ Du 1er septembre au 30 novembre **et** du 1er février au 30 mai (basse saison)<br>225 $ Du 1er décembre au 31 janvier (saison motoneige) | | |

**ARTICLE 10 URBANISME ET PERMIS**

| Permis ou certificat | Tarifs | Taxes | Notes |
|---|---|---|---|
| Permis de construction — bâtiment principal | 100 $ | Exonéré | |
| Permis de construction — bâtiment accessoire | 50 $ | Exonéré | |
| Permis de rénovation, transformation ou agrandissement | 50 $ | Exonéré | |
| Permis de démolition | 50 $ | Exonéré | |
| Permis de lotissement | 50 $ par lot | Exonéré | |
| Certificat d'autorisation (usage, affichage, installation septique, captage d'eau ou autres travaux assujettis) | 30 $ | Exonéré | Un tarif par demande. |
| Renouvellement ou modification d'un permis ou certificat | 25 $ | Exonéré | Lorsque la réglementation permet le renouvellement ou la modification. |

Les droits exigibles sont payables au moment du dépôt de la demande et ne sont pas remboursables lorsque l'analyse de celle-ci est commencée. Le paiement des droits ne dispense pas le requérant de respecter les lois et règlements applicables ni d'obtenir toute autre autorisation requise.

Martial Gauthier
Maire

Marie-Pier Martel
Directeure générale, greffière-trésorière

**5.2 Avis de motion-Projet de règlement numéro 307-2026 concernant l'entretien des systèmes de traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet**

1487-11-26 Alexandre Pigeon dépose un avis de motion, voulant qu'il y ait présentation d'un règlement concernant l'entretien des systèmes de traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet.

Le règlement vise les objectifs suivants :

- Lever l'interdiction, sur le territoire de Saint-Edmond-les-Plaines, des systèmes de traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet, en prenant en charge l'entretien.

**5.3 Dépôt de projet de règlement numéro 307-2026 concernant l'entretien des systèmes de traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet**

**Préambule**

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Edmond-les-Plaines considère qu'il est dans l'intérêt de sa population que puisse être autorisée sur son territoire l'installation des systèmes de traitement tertiaire avec désinfection et des systèmes de traitement tertiaire avec déphosphatation et désinfection lorsque le moyen de désinfection est le rayonnement ultraviolet;

ATTENDU QUE l'article 87.14.1 du Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r.22) prévoit que sont prohibés sur tout le territoire les systèmes de traitement tertiaire avec désinfection ainsi que les systèmes de traitement tertiaire avec déphosphatation et désinfection, lorsque le moyen de désinfection de ces systèmes est le rayonnement ultraviolet ;

ATTENDU QUE ce même article prévoit toutefois que cette interdiction peut être levée si la municipalité effectue l'entretien de ces systèmes ;

ATTENDU QUE l'article 25.1 de la Loi sur les compétences municipales prévoit que « toute municipalité locale peut, aux frais du propriétaire de l'immeuble, installer, entretenir tout système de traitement des eaux usées d'une résidence isolée » au sens du règlement Q-2, r.22 ou le rendre conforme à ce règlement ainsi que procéder à la vidange des fosses septiques de tout autre immeuble ;

ATTENDU QUE la municipalité désire lever cette interdiction sur son territoire en prenant en charge de tels systèmes selon les modalités ci- après prévues ;

ATTENDU QUE l'article 95 de la *Loi sur les compétences municipales* qui prévoit que « toute municipalité locale peut installer sur un immeuble tout équipement ou tout appareil ou y faire tous travaux nécessaires à l'exercice de ses compétences » et qu'à ces fins, « les employés de la Municipalité ou les personnes qu'elle autorise peuvent entrer dans ou circuler sur tout immeuble à toute heure raisonnable » ;

ATTENDU QU'en vertu des articles 244.1 et suivants de la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q. c. F-2.1) la Municipalité peut, par règlement, prévoir que tout ou partie des services qu'elle offre sont financés au moyen d'un mode de tarification ;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à la présente séance ;

1488-11-26 PAR CONSÉQUENT, IL EST PROPOSÉ PAR Éric Villeneuve,

APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ
DE LA CONSEILLÈRE ET CONSEILLERS PRÉSENTS,

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Edmond-les-Plaines adopte le projet de règlement portant le numéro 307-2026 et qu'il soit statué et décrété, par ce règlement, ce qui suit :

**CHAPITRE 1 : Dispositions déclaratoires, interprétatives et administratives**

1. **Préambule**

1.1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

2. **Titre du règlement**

2.1. Le présent règlement numéro 307-2026 est désigné sous le nom de *Règlement numéro 307-2026 concernant l'entretien des systèmes de traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet.*

3. **Territoire assujetti**

3.1. Le présent règlement s'applique sur l'ensemble du territoire de la Municipalité d'Saint-Edmond-les-Plaines.

4. **Immeubles assujettis**

4.1. Le règlement s'applique à toute résidence isolée située sur le territoire de la municipalité qui utilise un système de traitement tertiaire de désinfection par rayonnement ultraviolet ou un système de traitement tertiaire avec déphosphatation et désinfection par rayonnement ultraviolet et qui détient un permis en vertu de l'article 4 du Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées.

5. **Terminologie**

5.1. Pour l'interprétation du présent règlement, à moins que le contexte n'indique un sens contraire, tout mot ou expression a le sens qui lui est attribué à l'article sur la terminologie.

5.2. Terminologie :

- « **Entretien** » : Un entretien tel que défini à l'article 1 du *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées*.
- « **Officier responsable** » : Nommé par le conseil, l'officier responsable veille à l'application des règlements d'urbanisme ainsi que tous autres lois, règlements et codes applicables pour lesquels les pouvoirs ont été délégués aux municipalités. Il reçoit et analyse toute demande de permis ou de certificat d'autorisation, vérifie leur conformité et délivre tout permis ou certificat d'autorisation conforme. Couramment appelé inspecteur en bâtiment, inspecteur adjoint en bâtiment ou agent à l'urbanisme. L'officier responsable peut être tout autre personne nommée par résolution du conseil.
- « **Personne qui effectue l'entretien** » : Personne mandatée par la municipalité pour effectuer l'entretien d'un système de traitement tertiaire de désinfection par rayonnement ultraviolet ou d'un système de traitement tertiaire avec déphosphatation et désinfection par rayonnement ultraviolet.
- « **Propriétaire** » : Désigne le propriétaire en titre, ainsi que le possesseur, le locataire ou l'occupant de l'immeuble desservi par le système de traitement tertiaire.
- « **Système UV** » : un système de traitement tertiaire de désinfection par rayonnement ultraviolet ou un système de traitement tertiaire avec déphosphatation et désinfection par rayonnement ultraviolet visé à la section XV.3 du *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées*.
- « **Municipalité** » : Municipalité d'Saint-Edmond-les-Plaines.

6. **Permis**

6.1. Quiconque désire installer et utiliser un système UV doit obtenir préalablement un permis de la municipalité. Pour obtenir le permis, le propriétaire doit remplir les conditions suivantes :

a) Fournir un rapport d'un professionnel attestant que seul une vidange totale ou un système UV peut être installé;

b) La demande de permis est conforme au *Règlement sur les permis et certificats* en vigueur;

c) Le propriétaire s'engage à fournir une attestation de de conformité accompagnée d'un rapport contenant un plan d'implantation de l'installation septique telle que construite ainsi que des photographies de ces composantes.

**CHAPITRE 2 : Entretien d'un système UV**

7. **Entretien par la municipalité**

7.1. L'entretien d'un système UV est effectué par la municipalité et ce, à compter de la date de réception des renseignements donnés par l'installateur ou de son mandataire tel que prévu à l'article 10 du présent règlement.

7.2. L'entretien d'un tel système est effectué de façon à atteindre les performances attendues.

7.3. Ce service d'entretien, effectué sous la responsabilité de la municipalité, n'exempte pas le propriétaire de ses responsabilités et de ses obligations vis-à-vis ledit système.

8. **Obligations de la municipalité**

8.1. L'entretien d'un système UV est effectué selon les recommandations du guide du fabricant soumis au Bureau de normalisation du Québec, lors de la certification du système UV, et de toutes modifications subséquentes approuvées par ce bureau.

8.2. Le service d'entretien, effectué sous la responsabilité de la municipalité, n'exempte pas le propriétaire de ses responsabilités et de ses obligations en regard dudit système.

9. **Obligations du propriétaire**

9.1. Le propriétaire doit respecter les règlements, consignes et les recommandations qui s'appliquent à l'installation, à l'entretien et à la réparation d'un tel système. Il doit, notamment :

a) Appliquer les consignes établies dans le guide du propriétaire produit par le fabricant;

b) Veiller au bon fonctionnement du système en fonction de ses besoins et de l'intensité de son utilisation;

c) Aviser, dans les vingt-quatre (24) heures de sa connaissance, la personne désignée de toute défectuosité ou mauvais fonctionnement du système;

d) Faire analyser, au moins une fois par période de six (6) mois, un échantillon de l'effluent du système afin d'établir la concentration, selon le cas, de coliformes fécaux ou de phosphore total, et transmettre les rapports d'analyse à la municipalité dans les trente (30) jours suivant leur réception. Il doit de plus conserver ces rapports pendant 5 ans et, sur demande du ministre, les lui fournir.

9.2. Il est interdit de modifier l'installation ou d'en altérer son fonctionnement.

9.3. Toute modification quant à l'usage du bâtiment principal doit être déclarée par écrit et transmise à la municipalité.

10. **Renseignements concernant la localisation d'un système UV**

10.1. L'installateur d'un système UV ou son mandataire, doit, dans les trente (30) jours de l'installation d'un tel système sur le territoire de la municipalité, transmettre à l'officier responsable, un avis déclarant les travaux exécutés. Ledit avis mentionne tous les renseignements relatifs à sa localisation, sa constitution ainsi que les actions à poser et leur fréquence pour l'entretien d'un tel système.

11. **Échéancier des travaux d'entretien**

11.1. À la réception de l'avis donné par l'installateur ou son mandataire, la municipalité transmet les renseignements reçus à la personne qui effectue l'entretien. Cette dernière doit ensuite rédiger un échéancier des travaux d'entretien pour l'immeuble visé et le transmettre à l'officier responsable, et ce, dans les trente (30) jours de la réception dudit avis.

12. **Préavis**

12.1. À moins d'une urgence, la municipalité donne au propriétaire, un préavis d'au moins quatre-huit heures (48 h) avant toute visite de la personne qui effectue l'entretien. Le préavis doit, entre autres, mentionner la période durant laquelle la personne qui effectue l'entretien doit visiter le site pour l'entretien du système.

13. **Accessibilité**

13.1. Le propriétaire doit, pendant la période fixée sur le préavis qui lui a été transmis, prendre toutes les dispositions nécessaires afin de permettre à la personne qui effectue l'entretien d'accéder au système. Il doit, entre autres, identifier et dégager toutes les ouvertures de visite de l'installation septique et permettre l'accès à tout espace contenant un interrupteur ou tout autre dispositif de contrôle relié au système.

14. **Impossibilité de procéder à l'entretien**

14.1. Si l'entretien du système UV n'a pas pu être effectué pendant la période fixée selon le préavis transmis au propriétaire, conformément à l'article 13, un deuxième avis lui est transmis fixant une nouvelle période pendant laquelle l'entretien du système sera effectué.

14.2. Si le propriétaire est responsable de l'envoi du deuxième avis, il doit alors acquitter les frais occasionnés par la visite additionnelle, selon le tarif établi en vertu de l'article 17.

15. **Rapport**

15.1. Pour chaque entretien d'un système UV, la personne qui effectue l'entretien complète un rapport qui indique, notamment, le nom du propriétaire, l'adresse civique de l'immeuble où les travaux ont été effectués, une description des travaux réalisés et à compléter, ainsi que la date de l'entretien. Le type, la capacité et l'état de l'installation septique y sont également indiqués.

15.2. Le cas échéant, si l'entretien n'a pu être effectué, le rapport doit en indiquer la cause, notamment lorsque le propriétaire refuse que l'entretien soit effectué ou lorsqu'il ne se conforme pas à l'article 13. Ce rapport doit être transmis à l'officier responsable dans les trente (30) jours suivants lesdits travaux. La personne qui effectue l'entretien doit toutefois informer l'officier responsable, dans un délai de soixante-douze heures (72 h), du défaut d'un propriétaire de brancher la lampe du système de désinfection par rayonnement ultraviolet ou du défaut de remplacer la lampe défectueuse.

16. **Paiement des frais**

16.1. Le propriétaire acquitte les frais du service d'entretien dudit système effectué par la municipalité. Ces frais sont établis conformément aux taux prévus à l'article 17.

**CHAPITRE 3 : Tarification et inspection**

17. **Tarifs couvrant les frais d'entretien**

17.1. Le tarif couvrant les frais d'entretien d'un système, ainsi que le tarif pour toute visite additionnelle requise en vertu de l'article 14, sont établis selon le coût réel des frais d'entretien assumés par la municipalité, conformément au règlement de tarification en vigueur.

17.2. Une somme supplémentaire équivalente à 15 % des frais s'ajoute à titre de frais administratifs.

17.3. Lorsqu'elles sont applicables, la taxe sur les produits et services (T.P.S.), la taxe de vente du Québec (T.V.Q.), ou toute autre taxe qui pourrait être applicable, sont en sus.

18. **Facturation**

18.1. Pour la tarification des services prévue à l'article 17, l'officier responsable transmet au trésorier les demandes de comptes à produire.

18.2. Le trésorier transmet au propriétaire une facture, dont les frais prévus à l'article 17 sont payables au plus tard trente (30) jours après la date de facturation et est par conséquent assimilée à une taxe foncière.

18.3. Des intérêts, selon le taux fixé par règlement du conseil municipal pour la perception des comptes de taxes foncières en souffrance, est chargé sur tout compte impayé après la date d'échéance.

19. **Inspection**

19.1. L'officier responsable est autorisé à visiter et à examiner, à toute heure raisonnable, tout immeuble pour s'assurer du respect du présent règlement. Le propriétaire doit le recevoir, lui donner accès à l'immeuble ainsi qu'à tout bâtiment s'y trouvant, et répondre à toute question relative à l'application du présent règlement.

19.2. L'officier responsable peut notamment examiner tout système UV et, à cette fin, demander qu'elle soit ouverte par le propriétaire. L'officier responsable exerce également un pouvoir de contrôle et de surveillance sur la personne qui effectue l'entretien à qui la municipalité a confié l'entretien d'un système UV.

**CHAPITRE 4 : Dispositions pénales**

20. **Délivrance des constats d'infraction**

20.1. L'officier responsable est autorisé à délivrer, au nom de la municipalité, des constats d'infraction pour toute infraction au présent règlement.

21. **Infraction et amende**

21.1. Quiconque contrevient ou permet de contrevenir aux articles 10, 11, 14, 15 et 19 du présent règlement ou qui autrement ne permet pas l'entretien du système UV ou refuse ou limite l'accès à l'immeuble ou à l'installation septique, commet une infraction et est passible :

e) pour une première infraction, d'une amende de 500 $ dans le cas d'une personne physique, et de 1 000 $ dans le cas d'une personne morale;

f) pour une première récidive, d'une amende de 1 000 $ dans le cas d'une personne physique, et de 2 000 $ dans le cas d'une personne morale;

g) pour toute récidive additionnelle, d'une amende de 2 000 $ dans le cas d'une personne physique, et de 3 000 $ dans le cas d'une personne morale.

21.2. La municipalité se réserve le droit d'exercer tout autre type de recours prévu par la Loi.

**CHAPITRE 5 : Dispositions finales**

22. **Entrée en vigueur**

22.1. Le présent règlement entre en vigueur conformément aux dispositions de la loi.

| | |
|---|---|
| Martial Gauthier<br>Maire | Marie-Pier Martel<br>Directeure générale, greffière-trésorière |

**5.4 Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 371 300 $ qui sera réalisé le 1er décembre 2026**

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Saint-Edmond-les-Plaines souhaite emprunter par billets pour un montant total de 371 300 $ qui sera réalisé le 1er décembre 2026, réparti comme suit :

| Règlements d'emprunts # | Pour un montant de $ |
|---|---|
| 214-2016 | 53 200 $ |
| 214-2016 | 182 100 $ |
| 290-2024 | 136 000 $ |

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence ;

ATTENDU QUE, conformément au 1er alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour les règlements d'emprunts numéros 214-2016 et 290-2024, la Municipalité de Saint-Edmond-les-Plaines souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements ;

1489-11-26 PAR CONSÉQUENT, IL EST PROPOSÉ PAR Bruno Simard,

APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ
DE LA CONSEILLÈRE ET CONSEILLERS PRÉSENTS,

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1er alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 1er décembre 2026 ;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 1 juin et le 1 décembre de chaque année ;
3. les billets seront signés par le maire et la greffière-trésorière ;
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

| | | |
|---|---|---|
| **2027.** | **24 000 $** | |
| **2028.** | **25 200 $** | |
| **2029.** | **26 300 $** | |
| **2030.** | **27 500 $** | |
| **2031.** | **28 700 $** | **(à payer en 2031)** |
| **2031.** | **239 600 $** | **(à renouveler)** |

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2032 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 214-2016 et 290-2024 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 1er décembre 2026), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

## 6 RESSOURCES HUMAINES
## 7 SÉCURITÉ PUBLIQUE
## 8 TRAVAUX PUBLICS
## 9 URBANISME, AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT
## 10 LOISIRS ET CULTURE

### 10.2 Budget 2027 bibliothèque municipale

ATTENDU QUE le budget 2027 de la bibliothèque a été présenté au conseil municipal pour révision et approbation ;

ATTENDU QUE ce budget vise à assurer le fonctionnement optimal de la bibliothèque et à soutenir ses activités pour l'année 2027 ;

1490-11-26 IL EST PROPOSÉ PAR Marlène Deschesnes,

APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ
DE LA CONSEILLÈRE ET CONSEILLERS PRÉSENTS,

D'approuver le budget 2027 de la bibliothèque tel que présenté, pour un montant total de 4 721 $.

## 11 CORRESPONDANCE

### 11.1 Demande de commandite Opération Nez rouge Normandin

CONSIDÉRANT QU'Opération Nez rouge est un organisme à but non lucratif qui offre un service de raccompagnement afin de prévenir la conduite avec facultés affaiblies ;

CONSIDÉRANT l'importance de soutenir des initiatives visant à accroître la sécurité routière durant la période des fêtes ;

CONSIDÉRANT la demande de soutien financier formulée par Opération Nez rouge auprès de la municipalité ;

1491-11-26 IL EST PROPOSÉ PAR Bruno Simard,

APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ
DE LA CONSEILLÈRE ET DES CONSEILLERS PRÉSENTS,

QUE la municipalité accorde un don de 100 $ à Opération Nez rouge pour l'année 2026 ;

QUE la municipalité encourage les citoyens à utiliser ce service de raccompagnement pour assurer leur sécurité et celle de la communauté.

## 12 RAPPORT DES COMITÉS

Les élus font rapport des comités sur lesquels ils siègent. Marlène Deschesnes présente le bilan de la bibliothèque muni

## 13 AFFAIRES NOUVELLES

## 14 PÉRIODE DE QUESTIONS

Les élus répondent aux questions soulevées.

## 15 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé,

1492-11-26 IL EST PROPOSÉ PAR Marlène Deschesnes**,**

APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ
DE LA CONSEILLÈRE ET DES CONSEILLERS PRÉSENTS,

QUE la présente assemblée soit levée à 19h 55.

| | |
|---|---|
| Martial Gauthier | Marie-Pier Martel |
| Maire | Directeure générale et greffière-trésorière |

« Je, Martial Gauthier, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».